

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0743/PR/MEERN portant approbation du Budget de l'EDD pour l'exercice 2013.

n° 2012-0743/PR/MEERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
30 décembre 2012

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro
31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Délibération n°115 du 21 janvier 1960 portant création de l'Electricité de Djibouti

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant reforme des d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-077/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant reforme des sociétés d'Etats des d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°99-078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Délibération n°595 du 04 décembre 2012 du 129ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du budget de l'exercice 2013

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et de l'Eau, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des ministres entendu dans sa séance du 18 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel pour l'année 2013 s'établit comme suit (en KFD)

Produits 20 901 170 FD – Charges 20 710 722 FD – Résultat Bénéficiaire + 190 448 FD – Montant des Investissement
3 890 212 FD – Participation des tiers aux investissements 766 377 FD – Emprunt, capital à rembourser 2 039 379 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
